

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 29 Septembre 2010 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 05 Août 2010

Le Maire,

Jean RICHARD



Séance du 29 Septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Madame Bernadette DURUPT, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, ayant donné procuration. Mesdames Claudine BAUDIN, Yvonne GURY, Stéphanie BURTON, Messieurs Jean RICHARD, Claude LEUVREY, Lucien ROMARY, Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL, excusés. Madame Marie-Thérèse CHRIST, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Etienne CURIEN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.



N° 89-2010

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 18 Août 2010 est approuvé à l'unanimité.



N° 90-2010

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Madame la Présidente expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que nous lui avons confiées, Monsieur le Maire a été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 142 sis 10 Rue du Champ de Foire en nature de maison et appartenant à Madame Anne-Marie SIMONIN.

- Section AD n° 246 et 330 sis 5 Rue de la Grande Côte en nature de maison et appartenant à Monsieur Dominique LECOMTE.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales l'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 91-2010

OBJET : Examen d'une demande de remise gracieuse de pénalités de retard

Madame la Présidente expose à l'Assemblée :

Le Trésor Public a accordé à la Société « LA MAISON CLIMATIQUE », 72bis Rue des Cortelles 88460 DOCELLES, des délais pour le paiement de la taxe locale d'équipement.

Ce retard de paiement entraîne une pénalité de 41,00 €.

Madame la Trésorière de Gérardmer m'a transmis, avec avis favorable, une demande de remise gracieuse, des pénalités précitées, présentée par la Société « LA MASON CLIMATIQUE ».

La décision appartenant au Conseil Municipal, je vous invite, considérant que la Société « MAISON CLIMATIQUE » a respecté les délais convenus avec le Trésor Public, à accorder une remise gracieuse de ces pénalités.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la remise gracieuse de la pénalité précitée.

◇ ◇ ◇

N° 92-2010

OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Madame Bernadette DURUPT, Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les crédits de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Investissement Dépenses</u>		
Article 2318-824 Op. 580	Dalles parvis salle des fêtes	+ 1 620,00 €

<u>Investissement Recettes</u>		
Chapitre 024-01	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1 620,00 €

SERVICE DE L'EAU

<u>Fonctionnement Dépenses</u>		
Article 615	Entretien et réparations	+ 5 000,00 €

<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article 778	Autres produits exceptionnels	+ 5 000,00 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<u>Fonctionnement Dépenses</u>		
Article 6061	Fournitures non stockables	+ 6 000,00 €
Article 6063	Fournitures d'entretien	+ 3 000,00 €
Article 615	Entretien et réparations	+ 3 000,00 €

Article 618	Divers	+ 3 000,00 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 11 000,00 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article 778	Autres produits exceptionnels	+ 4 000,00 €
<u>Investissement Dépenses</u>		
2315 Op. 67	Grosses réparations Année 2010-09-21	- 11 000,00 €
<u>Investissement Recettes</u>		
Article 021	Virement de la section d'exploitation	- 11 000,00 €

◇ ◇ ◇

N° 93-2010

OBJET : Modification de la période de location des chalets du camping

Madame Bernadette DURUPT, Présidente, expose à l'Assemblée :

Les chalets construits sur le terrain de camping sont, jusqu'alors, proposés à la location durant la période d'ouverture du camping, soit du 15 avril au 30 septembre.

Afin de rentabiliser au maximum cet investissement, la Municipalité suggère de les proposer à la location durant toute l'année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de proposer à la location douze mois par an les chalets construits sur le terrain de camping municipal.

◇ ◇ ◇

N° 94-2010

OBJET : Sécurisation en eau du plateau de la Croisette à Olichamp : Demande de subvention

Madame la Présidente expose à l'Assemblée :

Lors du vote du budget 2010 du service annexe de l'eau, nous avons voté les crédits nécessaires à la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation du réseau d'eau potable alimentant le plateau de la Croisette à Olichamp.

En vue du financement de ces travaux importants, je vous invite à solliciter une subvention de :

- l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire

- la Communauté Européenne

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette DURUPT, Présidente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Confirme sa décision de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du réseau d'eau potable alimentant le plateau de la Croisette à Olichamp.

➤ Sollicite de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire et de la Communauté Européenne une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

◇ ◇ ◇

INFORMATIONS DIVERSES

1/. Madame Bernadette DURUPT informe le Conseil Municipal que l'Association Départementale des Conjointes Survivants des Vosges a adressé des remerciements pour la subvention qui lui a été attribuée.

2/ Madame Bernadette DURUPT informe le Conseil Municipal que l'accueil des nouveaux arrivants à la Mairie est prévu pour le 23 Octobre prochain. Madame DURUPT invite les Conseillers Municipaux à lui faire connaître les nouveaux arrivants de leur secteur.

3/ Madame Nadine FLEUROT informe le Conseil Municipal que le Club de Tennis est en mesure de recruter un éducateur chargé d'enseigner le tennis. Une école de tennis pourra donc être mise en place si les inscriptions sont en nombre suffisant.

La Présidente,

Bernadette DURUPT